

**Mode d'emploi pour demander un
raccordement photovoltaïque de moins de 250 kWc
au réseau Basse Tension
d'Électricité de Strasbourg Réseaux (ESR)**

Résumé

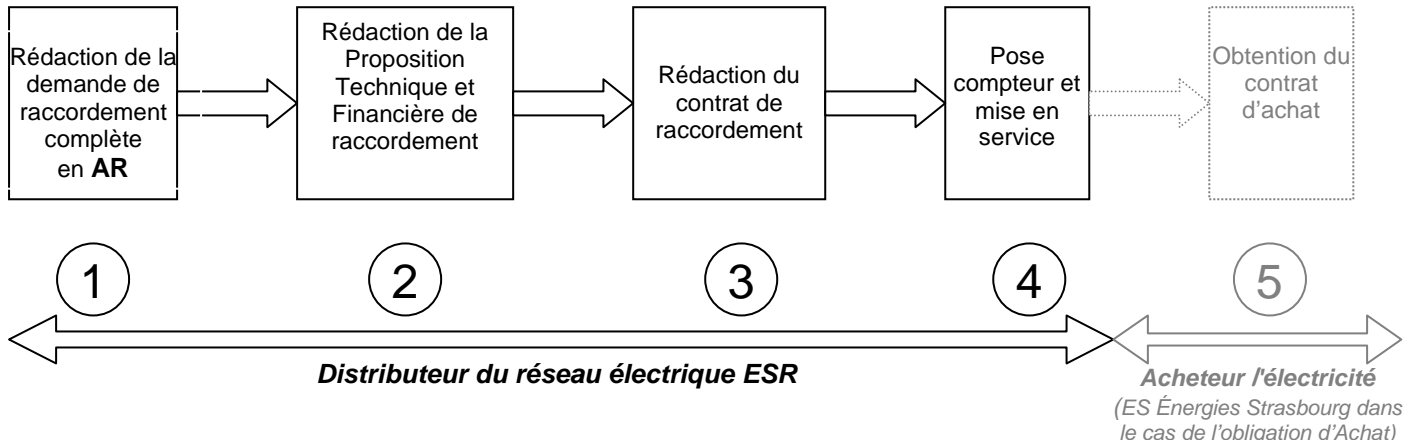
Ce document présente les différentes démarches à accomplir pour :

- demander un raccordement au réseau ESR
- demander le contrat d'achat d'électricité dans le cadre de la réglementation de l'obligation d'achat.

VERSION	Date de la version	NATURE DE LA MODIFICATION
V0	04 décembre 2009	Création du document
V1	29 janvier 2010	Mise à jour suite publication du décret du 19 novembre 2009 (procédures administratives..) de l'arrêté du 14 janvier 2010.
V2	16 février 2010	Simplification pour producteurs de moins de 6 kVA
V3	03 juin 2010	Mise à jour suite publication du décret du 22 mars 2010 (Consuel) de l'arrêté du 29 mars 2010 (mise en service).
V4	28 septembre 2010	Adresse formulaire contrat d'Obligation d'Achat.
V5.1	15 mars 2011	Mise à jour de la demande de raccordement suite à l'arrêté du 04 mars 2011 qui prend effet le 10 mars 2011.
V6	17 mai 2011	Mise à jour du tableau "type d'installation".
V7	21 juillet 2011	Mise à jour des informations concernant le certificat de conformité des onduleurs et le schéma unifilaire de l'installation.

Mode d'emploi pour effectuer le raccordement au réseau Basse Tension d'une installation photovoltaïque d'une puissance inférieure à 250 kWc

Un producteur photovoltaïque qui souhaite raccorder son installation au réseau d'Electricité de Strasbourg Réseaux (ESR) doit accomplir les formalités ci-dessous en 5 étapes qui sont détaillées dans les annexes jointes. La 5^{ème} étape présentée dans ce processus, présente la demande de contrat d'achat.



1 Envoi de la demande COMPLETE de raccordement au réseau public de distribution d'ESR

Elle est à adresser de préférence : **En recommandé avec AR** à

**Électricité de Strasbourg
GRD Guichet Technique
Raccordement Producteurs
67932 STRASBOURG cedex 9**

**Éventuellement, par Fax exclusivement au numéro : 03 88 20 64 96, sous réserve de bonne lisibilité des documents,
ou par mail en format pdf, exclusivement à l'adresse suivante : grd-contact-guichet@es-groupe.fr**

en y joignant OBLIGATOIREMENT :

- la fiche de collecte qui figure dans ce document.
- uniquement pour les installations de plus de 36 kVA, le certificat de conformité des onduleurs à la norme DIN VDE0126 en vigueur.
- la copie de la notification de l'autorisation d'urbanisme :
 - décision accordant le permis de construire.
 - pour les installations soumises à déclaration préalable, la copie du certificat de non opposition (CNO) au projet délivré par la commune à l'issue du délai d'instruction.
 - Par dérogation, ESR acceptera, pour les installations de **puissance ≤ 6 kWc** le récépissé de dépôt de la déclaration préalable.
- 1 exemplaire du plan de situation (plan cadastral disponible sur site: www.cadastre.gouv.fr)
- 1 exemplaire du plan de masse (plan avec implantation du bâtiment et de la production)
- la demande complète de contrat d'achat (**voir annexe 1**).
- uniquement pour les installations de plus de 36 kVA, le schéma unifilaire de l'installation.
- pour les installations de plus de 9 kWc, une attestation bancaire ou une offre de prêt est requise conformément à l'article 9 de l'arrêté du 04 mars 2011

Si le dossier le justifie :

- si la production photovoltaïque est exploitée par une société, joindre **obligatoirement** son certificat d'immatriculation au registre du commerce (KBIS).
- si la gestion totale ou partielle du dossier a été confiée à un tiers, joindre **obligatoirement** l'attestation de mandat (**annexe 2**) ou l'autorisation de communication d'informations (**annexe 3**).
- si un raccordement consommateur est prévu sur le site de production, joindre **obligatoirement** la "Demande de réalisation ou de modification d'un raccordement individuel au réseau public de distribution d'électricité." publiée sur le site ESR à l'adresse suivante <http://www.es-reseaux.fr>.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte par ES-Réseau et seront systématiquement retournés au demandeur.

2 Rédaction et envoi de la Proposition Technique et Financière (PTF) :

Suite à une étude de nos services techniques, la PTF de raccordement est transmise au **producteur** dans un délai de :

- 6 semaines pour une installation photovoltaïque **inférieure à 36 kWc**.
- 3 mois pour une installation photovoltaïque **supérieure à 36 kWc**.

La Proposition Technique et Financière de raccordement précise le coût des travaux à la charge du producteur et le délai de réalisation des travaux de raccordement. Elle est valable 3 mois.

En cas de modification du projet, la nouvelle étude sera payante, une nouvelle fiche de collecte devra être envoyée à ESR. Le dossier sera traité comme une nouvelle demande.

Après réception par ES Réseaux de la PTF signée par le **producteur**, un courrier indiquant le n° RTPL (Référence Technique du Point de Livraison) du futur point d'injection au réseau sera envoyé au producteur. **Ce n°RTPL sera utile au producteur pour effectuer les démarches auprès du CONSUEL.**

3 Rédaction et envoi du Contrat de Raccordement rédigé par ESR :

- Pour une installation photovoltaïque **≤ à 36 kWc**, un Contrat de Raccordement, d'Accès réseau et d'Exploitation (**CRAE**) est envoyé avec la Proposition Technique et Financière (PTF). Il devra nous être retourné avec la PTF signée et accompagnée du règlement demandé.
- Pour une installation photovoltaïque **> à 36 kWc**, un Contrat de Raccordement et d'Exploitation (**CRE**) ainsi qu'un Contrat d'Accès au Réseau (CARD-I) sont adressés au le producteur Ce dernier devra retourner à ESR ces pièces signées en y joignant le chèque de paiement du solde avant la demande de mise en service de l'installation.

4 Pose des compteurs et mise en service de l'installation :

- Pour les installations photovoltaïques \leq à **36 kWc**, la pose des compteurs et la mise en service s'effectue lorsque ESR aura :
 - réceptionné le CRAE signé par le producteur.
 - achevé les travaux de raccordement de l'installation productrice d'énergie.
 - réceptionné le certificat de conformité de l'installation délivré par le **CONSUEL**.
 - réceptionné pour les installations de moins de 6 kVA une copie du CNO ou, à défaut une attestation (établie par le demandeur) d'accord tacite de la mairie à l'issue du délai d'instruction.
 - réceptionné le paiement intégral des travaux de raccordement.

Après réception par ES Réseaux de tous ces documents, un courrier indiquant un numéro de téléphone et le N° RTPL, sera envoyé au client pour qu'il puisse prendre rendez-vous pour la pose des compteurs et la mise en service de l'installation.

- Pour les installations photovoltaïques $>$ à **36 kWc**, la pose des compteurs et la mise en service s'effectue lorsque ESR aura :
 - achevé les travaux de raccordement de l'installation productrice d'énergie.
 - signé le Contrat de Raccordement et d'Exploitation ainsi que le Contrat d'Accès au Réseau en injection.
 - réceptionné le certificat de conformité de l'installation délivré par le **CONSUEL**.
 - réceptionné le paiement intégral des travaux de raccordement.

4. Obtention du contrat d'achat :

Une fois la pose des compteurs effectuée - et uniquement dans ce cas -, ES Réseaux transmettra les informations concernant le raccordement de l'installation, notamment la date de pose du ou des compteurs à l'Acheteur d'électricité* désigné.

L'Acheteur d'électricité* aura ainsi les éléments nécessaires pour rédiger et envoyer au Producteur son Contrat d'achat d'électricité. Un exemplaire du Contrat d'achat sera à conserver par le Producteur, l'autre exemplaire étant à renvoyer signé à l'Acheteur d'électricité*.

* Si le Producteur choisit de vendre son électricité dans le cadre réglementé de l'Obligation d'Achat, l'Acheteur de l'électricité est obligatoirement ES Énergies Strasbourg. Dans le cadre des missions de service public s'appliquant aux opérateurs historiques, ES Énergies Strasbourg est ainsi tenue d'acheter, conformément à la réglementation, l'énergie produite par les installations de production photovoltaïques.

REMARQUE :

Lorsqu'une demande de raccordement pour une installation productrice d'énergie est accompagnée par une demande de raccordement consommateur, les règles applicables à l'installation dont la puissance de raccordement est prédominante (installation de production ou de consommation la plus puissante) seront prise en compte pour déterminer à qui imputer les frais d'extension, notamment au producteur ou à la collectivité en charge de l'urbanisme.

Pour toutes informations concernant le raccordement photovoltaïque (l'étape 1 à 4) vous pouvez téléphoner au numéro suivant : **03.88.20.70.07**

Pour toutes informations concernant le contrat d'obligation d'achat de l'électricité (étape 5) vous pouvez téléphoner au numéro suivant : **03.88.20.63.30** (le mardi ou jeudi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures).

Fiche de collecte de renseignements pour le raccordement d'une production photovoltaïque inférieure à 250 kWc

TYPE D'INSTALLATION

Type d'installation	Puissance crête de l'installation	Ajouter une croix pour indiquer le type d'installation concernée	Préciser la puissance à installer en kWc	Installation monophasé ou triphasé
Installations situées sur des bâtiments à usage principal d'habitation et souhaitant bénéficier de l'intégration au bâti	$0 < P \leq 3 \text{ kW}$			Monophasé
	$3 < P \leq 6 \text{ kW}$			Monophasé
	$6 < P \leq 9 \text{ kW}$			Triphasé
	$9 < P \leq 36 \text{ kW}$			Triphasé
Installations situées sur des bâtiments à usage d'enseignement ou de santé et souhaitant bénéficier de l'intégration au bâti	$0 < P \leq 3 \text{ kW}$			Monophasé
	$3 < P \leq 6 \text{ kW}$			Monophasé
	$6 < P \leq 9 \text{ kW}$			Triphasé
	$9 < P \leq 36 \text{ kW}$			Triphasé
Installations situées sur des bâtiments à usage principal <u>autre que ceux cités dans les cas ci-dessus</u> et souhaitant bénéficier de l'intégration au bâti	$0 < P \leq 3 \text{ kW}$			Monophasé
	$3 < P \leq 6 \text{ kW}$			Monophasé
	$6 < P \leq 9 \text{ kW}$			Triphasé
	$9 < P \leq 36 \text{ kW}$			Triphasé
Installations souhaitant bénéficier de l'intégration simplifiée au bâti	$0 < P \leq 3 \text{ kW}$			Monophasé
	$3 < P \leq 6 \text{ kW}$			Monophasé
	$6 < P \leq 36 \text{ kW}$			Triphasé
	$36 < P \leq 100 \text{ kW}$			Triphasé
Tout type d'installation P en kWc				Mono ou tri selon la puissance

Les installations nouvelles de puissance $\leq 6 \text{ kW}$ sont raccordés obligatoirement en monophasé.
 Les installations nouvelles de puissance $> 6 \text{ kW}$ sont raccordés obligatoirement en triphasé.

Le rajout d'une puissance $\leq 6 \text{ kW}$ est possible en triphasé uniquement en complément d'une installation existante supérieure à 6 kW déjà raccordée en triphasé (merci de le préciser lors de votre demande).

DEMANDEUR

Nom Prénom : <i>ou raison sociale * :</i> <i>*s'il s'agit du propriétaire joindre obligatoirement le KBIS.</i>	
Adresse :	
Commune :	Code Postal :
N° de téléphone fixe :	N° de téléphone portable :
Adresse e-mail :	
Nom de l'interlocuteur :	
<p>IMPORTANT à signer si le Producteur souhaite vendre son énergie à ÉS Énergies Strasbourg. Le demandeur souhaite vendre l'énergie produite par son installation à ÉS Énergies Strasbourg dans le cadre de l'obligation d'achat, et demande à ESR de transmettre ses coordonnées à : ÉS Énergies Strasbourg DVEC/Obligation d'Achat)</p> <p style="text-align: center;">Dans le cas contraire, et s'il ne s'agit pas d'un raccordement en autoconsommation, le producteur doit préciser le nom du responsable d'équilibre choisi :</p>	
<p><u>Signature du demandeur</u></p> 	

Le demandeur agit :	<input type="checkbox"/> Pour son propre compte <input type="checkbox"/> En tant que mandataire du propriétaire de l'installation désignée ci-dessous
---------------------	--

PROPRIETAIRE DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION (signataire du contrat de raccordement)

Nom – Prénom ou Raison sociale <i>*s'il s'agit d'une société joindre obligatoirement le KBIS.</i>	
Adresse :	
Code Postal - Ville	
Téléphone	
Numéro de SIRET	
Catégorie de demandeur :	<input type="checkbox"/> Particulier <input type="checkbox"/> Collectivité <input type="checkbox"/> Agriculture <input type="checkbox"/> Industriel <input type="checkbox"/> Autres (à préciser) :.....

CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION

Description des panneaux photovoltaïques à installer

Surface prévue (m²) :

Puissance de production (W crête) :

Conformément au décret du 23 avril 2008, la puissance maximum "Pmax" de raccordement sur un réseau de distribution basse tension (BT) est limitée à 250 kVA. Aucune dérogation n'est accordée par la loi. En conséquence, toute augmentation de puissance du site qui ferait dépasser le seuil de 250 kVA imposera la création d'un poste client HTA/BT, avec un raccordement sur le réseau de distribution HTA.

Description des onduleurs à installer

Marque : _____ Type : _____

Puissance (W) :

Monophasé Triphasé

Nombre :

Si plusieurs onduleurs, schéma électrique de leur raccordement faisant apparaître toutes les phases du branchement.

Information sur l'Autorisation d'urbanisme

Date de l'obtention de l'Autorisation d'Urbanisme :

Numéro de l'Autorisation d'Urbanisme :

Joindre OBLIGATOIREMENT la copie du permis de construire ou la copie d'un certificat de non opposition.

Par dérogation, pour les installations de moins de 6 kVA, le récépissé de dépôt de déclaration de travaux est accepté, mais, lors de la signature du CRAE, le producteur certifiera sur l'honneur la conformité de son installation avec les règles d'urbanisme.

Émission harmonique des onduleurs (onduleurs de plus de 16A par phase)

Joindre une fiche fournie par le constructeur précisant les émissions harmoniques en courant, rang par rang, jusqu'au rang 40 (cf. rapport technique CEI 61000-3-4).

Les émissions sont à donner en pourcentage du courant nominal de l'onduleur.

Protection de découplage

La protection de découplage est obligatoire, en application du chapitre VII de l'arrêté du 21 juillet 1997. Elle peut être intégrée à l'onduleur (si la puissance inférieure à 5 kVA avec un raccordement monophasé) ou indépendante de ce dernier.

Dans ce cas, elle sera de type 2.1 si $P \leq 10$ kVA ou de type 2.2 si $P > 10$ kVA, P étant la puissance de l'installation de production.

- Protection de découplage incorporée à l'onduleur (uniquement pour les installations de plus de 36 kVA, joindre le procès-verbal d'essai délivré par un laboratoire d'essai agréé mentionnant sa conformité à la norme DIN VDE 0126 ou DIN VDE 0126-1-1).
- Protection non intégrée à l'onduleur
 - ▶ Protection de découplage de type B1
 - ▶ Protection de découplage de type B2
 - ▶ Fournir la liste complète des matériels envisagés (relais + appareil de coupure) pour réaliser la protection de découplage.

Existence d'un stockage d'énergie

L'installation est-elle équipée d'un dispositif de stockage de l'énergie par batteries ?

- Oui (préciser dans ce cas le nombre de batteries et les capacités de stockage)

Nombre de batteries :

Capacité totale de stockage : kVAh

Vente en surplus ou en totalité :

le producteur décide de ne vendre que le surplus :

Le producteur vend la totalité de sa production :

Technologie utilisée (précision exigée après le 1^{er} juillet 2011)

- Silicium poly-cristallin Silicium mono-cristallin Silicium amorphe
- Couche mince à base de tellure de cadmium Couche mince à base d'indium
- Couche mince à base de sélénium Couche mince à base de cuivre
- Couche mince à base de composés organiques
- Autres (veuillez préciser) :

Le site est-il actuellement raccordé au réseau de distribution pour un usage de production ?

NON

OUI

Si oui :

Caractéristique du raccordement :

Puissance production existante : kVA Monophasé Triphasé

N° de Référence Technique du Point de Livraison (RT PL) :

La RTPL est indiquée sur votre facture d'énergie électrique

N° de CRE, CRAE (ou CARD-I) du (ou des) contrats existants * :

Le site est-il actuellement raccordé au réseau de distribution pour un usage de consommation ?

NON

OUI

Si oui :

Caractéristique du raccordement :

Puissance souscrite : kVA Monophasé Triphasé

N° de Référence Technique du Point de Livraison (RT PL) :

La RTPL est indiquée sur votre facture d'énergie électrique

Si la réponse à la question précédente est négative, le demandeur souhaite t'il également un raccordement consommateur pour ce site

NON

OUI

Si oui, le demandeur doit **OBLIGATOIREMENT** remplir la fiche "Demande de réalisation ou de modification d'un raccordement individuel au réseau public de distribution d'électricité." publiée sur le site ESR à l'adresse suivante <http://www.es-reseaux.fr>, et la joindre à la présente fiche de collecte.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte par ES-Réseau et seront systématiquement retournés au demandeur.

Date :	Signature :	Nom + Prénom du signataire <input type="checkbox"/> Producteur <input type="checkbox"/> Mandataire
--------	-------------	---

BORDEREAU D'ENVOI DES PIÈCES JOINTES (à joindre obligatoirement avec la fiche de collecte)

A cocher :

- la fiche de collecte qui figure de ce document.
- uniquement pour les installations de plus de 36 kVA, le certificat de conformité des onduleurs à la norme DIN VDE0126 en vigueur.
- la copie de la notification de l'autorisation d'urbanisme :
 - décision accordant le permis de construire.
 - pour les installations soumises à déclaration préalable certificat de non opposition au projet délivré (CNO) par la commune à l'issue du délai d'instruction.
 - par dérogation, ESR acceptera, pour les installations de **puissance \leq 6 kVA** le récépissé de dépôt de la déclaration préalable.
- 1 exemplaire du plan de situation (plan cadastral disponible sur site: www.cadastre.gouv.fr)
- 1 exemplaire du plan de masse (plan avec implantation du bâtiment et de la production)
- la demande complète de contrat d'achat (voir **annexe 1**).
- uniquement pour les installations de plus de 36 kVA, le schéma unifilaire de l'installation.
- pour les installations de plus de 9 KVA, une attestation bancaire ou une offre de prêt est requise conformément à l'article 9 de l'arrêté du 04 mars 2011

Si le dossier le justifie :

- si la production photovoltaïque est exploitée par une société, joindre obligatoirement son certificat d'immatriculation au registre du commerce (KBIS).
- si la gestion totale ou partielle du dossier a été confiée à un tiers, joindre obligatoirement l'attestation de mandat (**annexe 2**) ou l'autorisation de communication d'informations (**annexe 3**).
- si un raccordement consommateur est prévu sur le site de production, joindre obligatoirement la demande complète de raccordement consommateur.

Les règles applicables à l'installation dont la puissance de raccordement est prédominante (installation de production ou de consommation la plus puissante) seront prise en compte pour déterminer à qui imputer les frais d'extension, notamment au producteur ou à la collectivité en charge de l'urbanisme.

Date :	Signature :	Nom + Prénom du signataire <input type="checkbox"/> Producteur <input type="checkbox"/> Mandataire
--------	-------------	---

Dossier à envoyer complet en recommandé avec AR à l'adresse suivante :

Électricité de Strasbourg
GRD Guichet Technique
Raccordement Producteurs
67932 STRASBOURG cedex 9

Fax : 03 88 20 64 96
Email : grd-contact-guichet@es-groupe.fr

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte par ES-Réseau et seront systématiquement retournés au demandeur.

ANNEXE 1 :

Installations photovoltaïques d'une puissance inférieure ou égale à 250 kWc* Demande de Contrat d'achat

En fonction de la puissance de votre installation de production (inférieure ou égale à 250 kVAc ou supérieure à 250 kVAc), le formulaire de demande de contrat d'achat correspondant peut être téléchargé sur le site internet d'ÉS Énergies Strasbourg (Rubrique "Obligation d'Achat", puis rubrique "ÉS achète l'électricité d'origine photovoltaïque") :

www.es-energies.fr/obligation-d-achat/l-obligation-d-achat-photovoltaique/es-achete-l-electricite-d-origine-photovoltaique

Ce formulaire doit être intégralement complété et signé par le producteur lui-même, et être joint obligatoirement à votre Demande de raccordement au réseau public (Fiche de collecte ÉS Réseaux pour votre étude de raccordement). Le formulaire de Demande de contrat d'achat n'est en aucun cas à envoyer directement à ÉS Énergies Strasbourg.

Le formulaire comporte également au verso une possibilité de mandatement. Le cas échéant, le mandat sera dûment signé par le producteur et par son mandataire, afin d'autoriser le mandataire à agir pour le compte du producteur dans la suite de la procédure liée à l'établissement du contrat d'achat avec ÉS Énergies Strasbourg.

ANNEXE 2 : Mandat spécial de représentation d'un site de production photovoltaïque, pour le raccordement au réseau public de distribution d'électricité

Entre les soussignés :

M. ou Mme (nom et prénom).....
Domicilié(e) à adresse suivante :
Code postal : Commune :

OU

La société (dénomination et forme sociale) :
Adresse :
Représentée par M. ou Mme.....
Titre / fonction :, dûment habilité(e) à cet effet.

Ci après désignée par « Le Mandant » d'une part,

Et

La société (dénomination et forme sociale) :
Adresse :
représentée par M. ou Mme.....
Titre / fonction :, dûment habilité(e) à cet effet.

Ci après désignée par « Le Mandataire » d'autre part,

Le Mandant et le Mandataire peuvent être désignés individuellement par les termes « Partie » ou collectivement par le terme « Parties ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par le présent mandat spécial, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, et a lui seul, d'effectuer, en son nom et pour son compte, les démarches nécessaires auprès d'ESR, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, sur la commune concernée par cette opération, pour le raccordement du site dont il est le maître d'ouvrage et dont la désignation et la localisation géographique suivent.

Dans le cadre de ce mandat, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, pour chaque site à raccorder, de :

- Signer en son nom et pour son compte la Proposition Technique et Financière (PTF) de raccordement, celle-ci étant rédigée au nom du Mandant.
- procéder en son nom aux règlements financiers relatifs au raccordement.

En considération du présent mandat spécial, le Mandataire pourra notamment demander auprès des services compétents d'ESR, la communication de toute information confidentielle concernant le Mandant, au sens du décret n°2001-630 du 16 juillet 2001 modifié, relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité.

Les informations communiquées ne peuvent concerner que les seules informations utiles à l'étude et à la réalisation du raccordement du site dont le mandant est Maître d'ouvrage et dont l'identification et la description figurent au présent mandat, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Désignation du site dont le raccordement au réseau public de distribution est à réaliser :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Nature et durée du mandat :

Le présent mandat spécial est donné pour le site ci-dessus mentionné. Il prend effet à la date de sa signature. Il prend fin lors de la mise à disposition par ESR des ouvrages de raccordement de ce site.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chacune des Parties, qui reconnaît en avoir reçu communication.

Le Mandant (Nom, Prénom)
(Lieu, date et cachet éventuel)

Le Mandataire (Nom)
(Lieu, date et cachet)

ANNEXE 3 : Mandat d'autorisation de communication d'informations confidentielles pour le raccordement d'une installation photovoltaïque au réseau public de distribution d'électricité.

Par le présent courrier, je soussigné(e),

M. ou Mme (nom et prénom).....
Domicilié à adresse suivante :
Code postal : Commune :

OU

La société (dénomination et forme sociale) :
Adresse :
Représentée par M. ou Mme.....
Titre / fonction :, dûment habilité(e) à cet effet.

Autorise,

La société (dénomination et forme sociale) :
Adresse :
Représentée par M. ou Mme.....
Titre / fonction :, dûment habilité(e) à cet effet.

À effectuer, en mon nom et pour mon compte, les démarches suivantes :

- transmettre ma demande de raccordement du site, dont la désignation figure ci-après, à ESR, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité concerné.
- et mettre à disposition d'ESR, des informations relatives à l'avancement de ladite demande.

En considération du présent d'autorisation, le Mandataire pourra notamment demander auprès des services compétents d'ESR, la communication de toute information confidentielle concernant le Mandant, au sens du décret n°2001-630 du 16 juillet 2001 modifié, relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité.

Les informations communiquées ne peuvent concerner que les seules informations utiles à l'étude et à la réalisation du raccordement du site dont le mandant est Maître d'ouvrage et dont l'identification et la description figurent au présent mandat, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Désignation du site dont le raccordement au réseau public de distribution est à réaliser :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Nature et durée du mandat :

Le présent mandat d'autorisation est donné pour le site sites ci-dessus mentionné. Il prend effet à la date de sa signature. Il prend fin lors de la mise à disposition par ESR des ouvrages de raccordement de ce site.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chacune des Parties, qui reconnaît en avoir reçu communication.

Le Mandant (Nom, Prénom)
(Lieu, date et cachet éventuel)

Le Mandataire (Nom)
(Lieu, date et cachet)